

TRANSFERT DE SIEGE MEME RESSORT

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal et signée en original.
- et
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision :

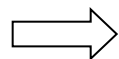
- ✓ 1 exemplaire de la décision signé en original suffit.

Dans tous les cas :

- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Justificatif de la jouissance du local :

- ✓ copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou [attestation de mise à disposition](#), datée et signée, et accompagnée d'un justificatif
-Pour Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (fournir facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui l'héberge et copie du justificatif de son domicile).
- ✓ Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf dossier « Carte de Commerçant Ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la Formalité

Frais Greffe : 195.38 euros

- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (Pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulant : ajouter 30.00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (Pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations

- Transfert siège même ressort : transfert du siège dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège
- En cas de changement de domicile du représentant légal : remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche « Modification de la situation personnelle du dirigeant »).